



C.A.G.N.M
Communauté d'Agglomération du
Grand Nord de Mayotte
Impasse école Bouyouni
97650 Bandraboua
www.cagnm.fr
DGA AMENAGEMENT URBANISME ET
HABITAT
Stagiaire mobilités et transport
Affaire suivie par : « SALLIA MOHAMED »
Tél : +262 639 68 89 78
Email : Mohamed.sallia@outlook.fr
Réf : 2024/04/18/DGA/N°59

Monsieur Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Président de la Communauté de communes
du Centre – Ouest
1444 rue Zoubert Adinani - BP 35 - 97680, Mayotte

Bouyouni, le 18 avril 2024

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces			Nombre	Observations
Création d'un Comité des partenaires de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte			1	
Signature du destinataire			Signature de l'expéditeur	



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CENTRE-OUEST
8/05/2024



Bouyouuni, le 18 avril 2024

C.A.G.N.M

Communauté d'Agglomération du

Grand Nord de Mayotte

IMPASSE BOUYOUNI MATERNELLE

97650 Bouyouni

www.cagnm.fr

DGA AMENAGEMENT URBANISME ET HABITAT

Stagiaire mobilités et transport

Affaire suivie par : Saliha MOHAMED

Tel : +262 639688978

E:mail : Mohamed.sallia@outlook.fr

Réf : 2024/04/18/DGA/N°59

Objet : Création d'un Comité des partenaires de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord

de Mayotte

Monsieur le Président,

La Loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 prévoit que chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) mette en place un comité des partenaires spécifique. À la suite du passage de la communauté de commune à communauté d'agglomération, la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) doit ériger son comité des partenaires de mobilité, en déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement.

L'objectif de ce comité est de faciliter une communication régulière entre les autorités responsables de la gestion de la mobilité, les utilisateurs résidents, les employeurs et les bénéficiaires des services de transport disponibles.

Présidé par le Président de la CAGNM ou, en son absence, par le vice-président délégué aux mobilités, ce comité est consulté au moins une fois par an, sur convocation du Président, préalablement à toute évolution significative de l'offre de mobilité, des orientations tarifaires, du versement mobilité, de la qualité des services et de l'information aux usagers.

Le comité des partenaires donne un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés et est constitué de cinq collèges.

- Représentants des collectivités :

- Président CAGNM ;
- Vice-Président en charge des mobilités ;
- Vice-Présidente en charge du développement économique ;
- Vice-Président en charge des finances ;
- Vice-Président en charge de l'environnement ;

- Vice-Présidente en charge de la culture/patrimoine ;
- Un représentant de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- Maire de chaque commune ou son représentant ;
- Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Président de chaque EPIC voisines ou son représentant, à savoir CADEMA et SCO.

- Représentants des taxis et des transporteurs

- Représentants des employeurs :

- Un représentant de la CCI ;
- Un représentant de la CMA ;
- Un représentant du CHM ;
- Un représentant du Rectorat de Mayotte ;
- Un représentant du MEDDF ;
- Un représentant du SODEVAM ;
- Un gestionnaire du Port

- Représentants de l'Etat :

- Un représentant de la DEALM ;

- Représentants d'association d'usagers ou des habitants :

- Huit habitants tirés au sort (2 par commune) ;

Pour formaliser la constitution du comité des partenaires, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre par courriel, avant le 22 mai 2024, les informations suivantes : nom, prénom et fonction de la personne qui représentera. Votre structure

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration et nous tenons à votre entière disposition pour toute précision complémentaire.

Dans l'attente de la première réunion du comité des partenaires, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Assani Saïndou BAMCOLO